

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté N° EC-2023/02

Le Maire de la Ville d'Orchies,

Vu le décret 2005-39 du 18 janvier 2005 du Code de Commerce relatif aux ventes en liquidation.

Vu la demande formulée par M. Pierre MORELLE, 7 rue du Moulin – 59148 FLINES LEZ RACHES

Qui sollicite une autorisation de vente en liquidation avant cessation d'activité pour la SAS MORELLE Prêt à Porter – 31 ZAC de la Carrière Dorée – 59310 ORCHIES

ARRETÉ

Article 1 : M. Pierre MORELLE a adressé à Monsieur le Maire d'Orchies le 25 janvier 2023 une demande écrite de déclaration préalable de vente en liquidation avant cessation d'activité de vêtements prêt à porter Hommes-Femmes à la SAS MORELLE Prêt à Porter – 31 B ZAC de la Carrière Dorée – 59310 ORCHIES, à compter du 06 mars 2023 pour une durée de 2 mois.

Article 2 : M. Pierre MORELLE est autorisé à organiser une vente en liquidation avant cessation d'activité de vêtements Prêt à Porter Hommes-Femmes à la SAS MORELLE Prêt à Porter – 31 b ZAC Carrière Dorée – 59310 ORCHIES, à compter du 06 mars 2023 pour une durée de 2 mois.

Article 32 : M. Pierre MORELLE s'engage à prendre toutes dispositions tendant à ce que son installation ne crée pas de dangers supplémentaires pour la circulation automobile et pour les usagers de la route. Un passage pour piétons sera assuré par la création d'un couloir sécurisé si la demande concerne l'occupation d'un trottoir.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal au titre d'une contravention de voirie.

Article 5 : La présente autorisation fera l'objet d'une notification au demandeur et d'une publication dans le recueil des actes administratifs municipaux.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies, Monsieur le Chef de poste de Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Toute publicité concernant cette vente ne pourra être faite que devant l'établissement. Toute distribution de tracts ou affichage dans la commune seront interdits.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES
- Monsieur le chef de centre de secours d'ORCHIES
- Monsieur le chef de poste de police municipale d'ORCHIES

Fait le 26 janvier 2023

Le Maire.

